Informations de base 2001/0063(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive Accises: structure et taux applicables aux tabacs manufacturés Modification Directive 95/59/EC 1994/0204(CNS) Subject 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 3.40.12 Industrie des produits de luxe, cosmétiques

Acteurs principaux						
Parlement	Commission au fond	Rappo	rteur(e)		Date de nomination	
européen	ECON Economique et monétaire	KATIF	ORIS Giorgos (PSE	≣)	10/04/2001	
	Commission au fond précédente	Rappo	rteur(e) précédent((e)	Date de nomination	
	ECON Economique et monétaire		TIFORIS Giorgos (PSE) 10/04		10/04/2001	
	Commission pour avis précédente	Rappo	rteur(e) pour avis lent(e)		Date de nomination	
	CONT Contrôle budgétaire		nmission a décidé d donner d'avis.	de	29/05/2001	
	JURI Juridique et marché intérieur	WIELA	ND Rainer (PPE-D	DE)	11/04/2001	
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	MAATE	EN Jules (ELDR)		11/04/2001	
Conseil de l'Union	Formation du Conseil		Réunions	Date	•	
européenne	Affaires économiques et financières ECOFIN		2382	200	2001-11-06	
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2407	2002	2-02-12	
Commission	DG de la Commission		Commissaire			
européenne	Fiscalité et union douanière					

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/03/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0133	Résumé
05/04/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/10/2001	Vote en commission		Résumé
16/10/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0352/2001	
06/11/2001	Débat au Conseil		
14/11/2001	Débat en plénière	<u></u>	
15/11/2001	Décision du Parlement	T5-0606/2001	Résumé
15/11/2001	Renvoi du rapport à la commission		
16/01/2002	Informations supplémentaires		Résumé
22/01/2002	Vote en commission		Résumé
22/01/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0016/2002	
05/02/2002	Décision du Parlement	T5-0032/2002	Résumé
05/02/2002	Débat en plénière	<u></u>	
12/02/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
12/02/2002	Fin de la procédure au Parlement		
16/02/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques		
Référence de la procédure	2001/0063(CNS)	
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation	
Sous-type de procédure	Note thématique	
Instrument législatif	Directive	
Modifications et abrogations	Modification Directive 95/59/EC 1994/0204(CNS)	
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 093	
État de la procédure	Procédure terminée	
Dossier de la commission	ECON/5/15444 ECON/5/14593	

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture				

unique	A5-0352/2001	16/10/2001	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique	T5-0606/2001 JO C 140 13.06.2002, p. 0380- 0533 E	15/11/2001	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0016/2002	22/01/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T5-0032/2002 JO C 284 21.11.2002, p. 0024- 0107 E	05/02/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0133 JO C 180 26.06.2001, p. 0235 E	14/03/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe Typ	/pe de document	Référence	Date	Résumé
EESC	' '	CES1330/2001 JO C 036 08.02.2002, p. 0111	18/10/2001	

Informations complémentaires				
Source	Document	Date		
Commission européenne	EUR-Lex			

Acte final	
Directive 2002/0010 JO L 046 16.02.2002, p. 0026-0028	Résumé

Accises: structure et taux applicables aux tabacs manufacturés

2001/0063(CNS) - 12/02/2002 - Acte final

OBJECTIF: modifier la législation communautaire en matière de taxation des tabacs manufacturés. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: Directive 2002 /10/CE du Conseil. CONTENU: le Conseil a adopté des modifications aux directives 92/79/CEE, 92/80/CEE et 95/59/CEE en ce qui concerne les accises appliquées aux tabacs manufacturés et a inscrit au procès-verbal une déclaration de la Suède et une déclaration de la Commission. Les nouvelles dispositions ont pour but de réduire les écarts considérables qui existent encore entre les États membres en matière de taxation des produits de tabac et de contribuer, moyennant une plus grande harmonisation des taux appliqués par les États membres, à faire reculer la fraude et la contrebande au sein de la Communauté. ENTRÉE EN VIGUEUR: 08/03/2002 MISE EN OEUVRE: 01/07/2002. Au plus tard le 01/01/2008 pour l'Allemagne, l'Espagne et la Grèce en ce qui concerne certaines dispositions.

Accises: structure et taux applicables aux tabacs manufacturés

2001/0063(CNS) - 05/02/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Au cours d'un second examen de la proposition de la Commission, le Parlement européen a adopté à une majorité de 325 voix pour, 151 contre et 50 abstentions, le rapport de M. Giorgos KATIFORIS (PSE, GR) pour recommander un taux d'accise de 57% du prix de la vente au détail et un taux réduit

de 60 euros pour 1000 cigarettes ou une option alternative afin des permettre aux États membres de taxer jusqu'à 71% du prix de vente au détail. En outre, les États membres qui perçoivent un accise totale d'au moins 85 euros par 1000 unités (la Commission proposait 100 euros) pour les cigarettes de la classe de prix la plus demandée, ne devraient pas être tenus de respecter la règle de l'incidence minimale de 57%. D'autres amendements définissent plus clairement les cigares et les cigarillos et mettent l'accent sur la nécessité de propositions visant à éliminer la fraude et la contrebande.

Accises: structure et taux applicables aux tabacs manufacturés

2001/0063(CNS) - 14/03/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier la législation communautaire en vigueur en matière de taxation des tabacs manufacturés. CONTENU: la proposition de directive suggère plusieurs modifications à la législation communautaire en vigueur en matière de taxation des tabacs manufacturés, tout en gardant les principaux piliers de l'acquis inchangés et sans créer de nouveau système. Les modifications proposées résultent d'un examen en profondeur des taux et de la structure des accises perçues sur les produits du tabac, effectué par la Commission en réponse à une demande de nombreux États membres. Les conclusions de cet examen sont présentées dans un rapport de la Commission joint à la proposition, qui tient compte du bon fonctionnement du marché unique, de la valeur réelle des taux d'accises et des objectifs du traité. Les principales modifications envisagées sont les suivantes: - en ce qui concerne les cigarettes, il convient de modifier la directive 92/79/CEE en vue d'assurer une plus grande harmonisation de la charge fiscale au sein de l'Union européenne et un niveau minimal d'accises sur les cigarettes applicables dans tous les États membres. À cet effet, il est proposé d'instaurer un montant minimal fixe exprimé en euros en plus de l'incidence minimale des accises de 57% du prix de vente au détail pour les cigarettes de la classe de prix la plus demandée; - la structure et les taux des accises sur les cigarettes devraient être examinés tous les quatre ans (au lieu de trois ans actuellement); - les taux minimaux pour le tabac fine coupe destiné à rouler les cigarettes devraient être alignés sur celui applicable aux cigarettes; - les minimums spécifiques pour les tabacs autres que les cigarettes devraient être ajustés en fonction de l'inflation à partir du 01/01/2003; - la définition actuelle des cigares devrait être modifiée afin d'étendre le champ d'application de la taxation sur les cigarettes à un produit donné ressemblant aux cigarettes.

Accises: structure et taux applicables aux tabacs manufacturés

2001/0063(CNS) - 15/11/2001 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le rapport de M. Giorgos KATIFORIS (PSE, GR) a été renvoyé en commission après que la proposition de la Commission ait été rejetée par une majorité de 330 voix.